

ARRETE CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DE L'OUTIL D'EVALUATION DES SOINS REQUIS

Le Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines,

vu l'article 12, alinéa 2, de la loi du 16 juin 2010 sur le financement des soins (1),

vu l'article 72 de l'ordonnance du 14 décembre 2010 sur l'organisation gériatrique (2),

arrête :

Article premier Les méthodes PLAISIR (PLAnification Informatisée des Soins Infirmiers Requis) et PLEX (PLaisir EXpress) constituent les outils d'évaluation des soins requis reconnus par le Département de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines.

Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

² Il est communiqué:

- à santésuisse;
- à l'AJIPA, à l'attention de ses membres;
- au Contrôle de finances;
- au Service de la santé;
- au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 15 décembre 2010

Philippe Receveur
Ministre de la Santé, des Affaires sociales et des Ressources humaines



(1) RSJU 832.11
(2) RSJU 810.411